



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022-1038
DU 23 DÉCEMBRE 2022

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DU ONZE NOVEMBRE, ALLÉE DU VIEUX SAINT LOUIS, RUES DE VERDUN, DE STRASBOURG, DE BEL AIR ET COURS CLÉMENCEAU (FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de fouilles archéologiques nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement place du Onze Novembre, rues de Bel-Air, Verdun, de Strasbourg, et cours Clémenceau,

ARRÊTONS

Place du Onze Novembre

Article 1^{er}

Du LUNDI 16 JANVIER 2023 au VENDREDI 10 FÉVRIER 2023, la circulation des véhicules est déviée place du Onze Novembre, entre la rue du Général de Gaulle et la rue Souchu Servinière, sur les deux voies intérieures, au droit des travaux.

Article 2

Du MERCREDI 08 FÉVRIER 2023 au VENDREDI 17 MARS 2023, la circulation des véhicules est déviée place du Onze Novembre, entre la rue de Strasbourg et la rue Souchu-Servinière, sur les deux voies intérieures au droit des travaux.

Article 3

Du MARDI 11 AVRIL 2023 au VENDREDI 12 MAI 2023, la circulation des véhicules est déviée place du Onze Novembre, entre la rue de Strasbourg et la rue de Verdun sur la voie extérieure, au droit des travaux.

Article 4

Du MARDI 09 MAI 2023 au VENDREDI 26 MAI 2023, la circulation des véhicules est déviée place du Onze Novembre, face à l'Hôtel de Ville, sur la voie extérieure, au droit des travaux.

Article 5

Du MERCREDI 17 MAI 2023 au JEUDI 13 JUILLET 2023, la circulation des véhicules est déviée place du Onze novembre, entre la rue de Strasbourg et la rue Souchu Servinière, sur les voies extérieures, au droit des travaux.

Rue de Bel Air

Article 6

Du MERCREDI 08 FÉVRIER 2023 au VENDREDI 17 MARS 2023, la circulation des véhicules est interdite rue de Bel-Air, entre la place du Onze Novembre et la rue Haute-Chiffolière, au droit des travaux.

La rue de Bel-air est autorisée à contre-sens uniquement à l'usage des riverains, depuis la rue Haute-Chiffolière.

Article 7

Une déviation est mise en place par les rues du Général de Gaulle et Haute-Chiffolière.

Rue de Verdun

Article 8

Du LUNDI 13 MARS au VENDREDI 14 AVRIL 2023, la circulation des véhicules est déviée rue de Verdun, entre la rue Souchu Servinière et le quai Jehan Fouquet, sur la voie intérieure, au droit des travaux.

Rue de Strasbourg

Article 9

Du LUNDI 16 JANVIER 2023 au JEUDI 13 JUILLET 2023, la circulation des véhicules est déviée rue de Strasbourg, sur la voie extérieure, au droit des travaux.

Mesures communes

Article 10

Le stationnement des véhicules est interdit :

- place du Onze Novembre,
- rue de Verdun,
- cours Clémenceau,

en fonction de l'avancement des interventions.

Article 11

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par le service voirie en lien avec le service archéologie, chargés des travaux.

Article 12

Pendant toute la durée des travaux, l'accès aux propriétés riveraines et aux commerces est maintenu.

Article 13

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par le service voirie et le service archéologie sous leur responsabilité.

Article 14

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 15

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par les services voirie et archéologie 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 16

Le service voirie et le service archéologie sont chargés d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Dispositions générales

Article 17

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 18

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 19

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le : 27 DEC. 2022

Exécutoire le : 27 DEC. 2022